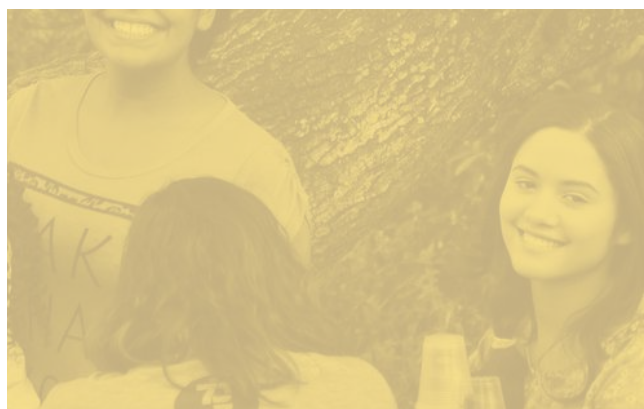


PR⁺OTOCOLE

de gestion
des MÉDICAMENTS

au sein du dispositif

*Fito
& go*



Fvo
& go

PROTOCOLE DE GESTION DES MÉDICAMENTS



Date de rédaction : 14/04/2023

Rédaction :
DUBIEF Sabine
MOREL Sophie

Date de mise à jour : 22/06/2025

Approbation :
EL RHAZI Younes

PRÉAMBULE

Il s'agit de définir les **modalités de gestion des médicaments** sur les unités de vie EVO & GO .

Il est alors nécessaire de **fixer les responsabilités de chacun** et de **sécuriser la distribution médicamenteuse** à l'égard des mineurs concernés, de la prescription à la délivrance du traitement.

Selon les 3 situations suivantes :

1 GESTION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX AVEC ORDONNANCE

Un médecin spécialiste ou généraliste réalise une **prescription médicale** pour un mineur accueilli au sein d'EVO & GO .

2 GESTION DE SOINS COURANTS AVEC ORDONNANCE

Un médecin généraliste préconise l'administration de médicaments d'usage courant **avec ordonnance**.

3 GESTION DE SOINS COURANTS SANS ORDONNANCE

Un professionnel peut être amené à réaliser des soins courants **sans ordonnance** en cas **d'urgence** (par exemple : appliquer un pansement après une coupure ou une crème après une blessure, comme une brûlure, un choc ou un bleu).

La mise en œuvre de cette procédure s'accompagne parallèlement d'**actions de sensibilisation** auprès des **représentants légaux** du mineur accueilli.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ANNEXES	5
1. RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF	
1.1 Rappel du cadre législatif	6-7
2. DÉROULEMENT DU MODE OPÉRATOIRE LÉGISLATIF	7
2.1 Gestion des traitements médicamenteux avec ordonnance	7
A. La prescription d'un traitement médical	7
B. Fourniture des médicaments	8
2.2 Gestion des rendez-vous médicaux dans la structure EVO & GO Passerelle	8
2.3 Gestion des médicaments dans la structure evo & go passerelle	8-9
A. Retrait des médicaments et informations	9
B. Conservation du traitement médicamenteux au sein du lieu de vie	10
C. Distribution du traitement médicamenteux	11-12
D. Surveillance thérapeutique	12
E. Gestion de fin de traitement	12
F. Tenue du dossier médical	13
2.4 Surveillance thérapeutique	13
2.5 Gestion de soins courants sans ordonnance	13-14
A. Accompagnement aux soins	13
B. Conservation des consommables sans ordonnance au sein du lieu vie	14
3. CONCLUSION	14

ANNEXES

ANNEXE 1

Lettre type du protocole médicaments et soins courants à destination des parents 15

ANNEXE 2

Fiche de rendez-vous médical 16

ANNEXE 3

Fiche de suivi des traitements médicamenteux prescrits par un médecin spécialiste 17-18

ANNEXE 4

Fiche de suivi des soins courants prescrits par un médecin généraliste 19-20

ANNEXE 5

Fiche d'autorisation de soins, signée par les représentants légaux à l'arrivée du mineur 21

ANNEXE 5b

Fiche des antécédents médicaux 22-23

ANNEXE 6

Tableau de traçabilité de la vérification des trousse de secours pour les mineurs 24

ANNEXE 6b

Tableau de traçabilité de la vérification des trousse de secours pour les adultes 25

1 RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

1.1 La législation prévoit **un cadre juridique claire** concernant le **droit d'administrer des médicaments** et l'**aide à l'administration des médicaments** :

✚ **Le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes** (article L.4111-1 du Code de la santé publique), ainsi **qu'aux infirmières et infirmiers** (article L.4311-1 du même code), et **donc aux puéricultrices**. En revanche, ce droit n'est pas accordé aux aides-soignantes ni aux auxiliaires de puériculture.

Toute autre personne qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (Article L 4161-1 du Code de la Santé Publique) : « *exerce illégalement la médecine toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, ou pratique l'un des actes professionnels (...) sans être titulaire d'un diplôme, certificat (...) exigé pour l'exercice de la profession de médecin* ».

✚ **Il n'existe pas de liste de médicaments « moins dangereux »** pouvant être administrés sans restriction. En effet, est **considéré comme médicament** « *toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal, ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique* » (article L5111-1 du code de la santé publique, extraits). **En clair, interdit d'utiliser désinfectant, pommade, baume (etc.), il faut se contenter d'eau tiède et de savon** (de Marseille, sans parfum ni colorant).

En cas d'urgence, seul le SAMU est habilité à donner, par téléphone, l'autorisation d'intervenir. Quelle que soit sa décision, il engage sa propre responsabilité et décharge celle du professionnel. Ce n'est pas le cas du médecin de PMI ou du médecin de famille.

✚ **L'aide à l'administration des médicaments** est définie par l'article 124 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié (...) 21° L'article L. 313-26 devient l'article L. 313-27 et il est rétabli un article L 313-26, permettant l'aide à la prise des médicaments en établissement social ou médico-social par des personnels éducatifs.

Article L. 313-26 du CASF « *Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante. L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier.* »

⚠ **La peine encourue est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.**

- ✚ Ainsi, dans ce cas précis, toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante peut apporter une aide à la prise de médicaments, à condition d'être suffisamment informée des doses prescrites et des horaires de prise, dans le cadre d'un protocole de soins individualisé. Ces conditions sont cumulatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-26 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au prescripteur de préciser clairement les modalités de la prescription médicale. En l'absence de mention spécifique indiquant l'intervention d'auxiliaires médicaux, l'aide à la prise de médicaments est considérée comme une aide aux actes de la vie courante.

✚ En résumé, l'article L. 313-26 du (CASF) concerne :

- tout aidant suffisamment informé
- les médicaments prescrits, à l'exclusion de tout autre
- les médicaments pour lesquels le mode de prise ne présente ni difficulté particulière d'administration, ni apprentissage spécifique
- à la condition que la prescription ne vise pas expressément l'intervention d'auxiliaires médicaux, et que les médicaments aient été préparés par un IDE2 ou une pharmacie

2 DÉROULEMENT DU MODE OPÉRATOIRE

2.1 GESTION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX AVEC ORDONNANCE

A. La prescription d'un traitement médical

✚ Qui prescrit ?

Pour les personnes hébergées dans les lieux de vie Evo & Go, et en dehors des situations d'urgence, la prescription émane le plus souvent du médecin traitant désigné par les titulaires de l'autorité parentale ou par le jeune majeur, et chargé de son suivi médical. Elle peut également provenir de médecins spécialistes libéraux, de praticiens hospitaliers ou d'autres médecins généralistes.

✚ Quelles sont les exigences à respecter en matière de prescription (libellé, support) ?

La prescription individuelle nominative doit être lisible et ne pas entraîner un risque d'interprétation erronée de la part de l'IDE ou du pharmacien dispensateur.

Elle doit notamment comporter (art. R.5132-3 CSP) :

- le nom, la qualité et, le cas échéant, la qualification, le titre ou la spécialité, l'identifiant lorsqu'il existe, l'adresse et la signature du prescripteur
- la date à laquelle l'ordonnance a été rédigée
- les noms, prénoms, sexe et âge du malade, son poids et sa taille si nécessaire
- la dénomination du médicament ou du produit prescrit ou le principe actif du médicament désigné par sa dénomination commune, sa posologie et son mode d'emploi, la formule détaillée s'il s'agit d'une préparation
- la durée du traitement ou le nombre d'unités de conditionnement et le cas échéant le nombre de renouvellement de la prescription

B. Fourniture des médicaments

Les lieux de vie et services de l'entreprise Evo & Go n'ont pas de pharmacie interne, la délivrance des médicaments s'effectue sur prescription, par l'intermédiaire des officines libérales. Les bons d'achat globalisés sont à proscrire. Un principe à respecter : le jeune ou ses représentants légaux doivent conserver le libre choix de leur pharmacien.

Cependant, pour la délivrance des médicaments, des représentants légaux des mineurs accueillis, ou des jeunes majeurs, n'ayant pas désigné nommément une officine, il peut être conclu une convention avec une ou des officines libérales, précisant les obligations des uns et des autres.

Les conditions de transport doivent être adaptées aux exigences de conservation des produits, notamment au respect de la chaîne du froid, et se conformer aux obligations réglementaires : le paquet doit être scellé, opaque et identifié au nom du patient.

Les médicaments ainsi emballés seront remis aux jeunes majeurs aptes à gérer leur traitement. Dans le cas contraire, c'est l'établissement qui assure la gestion du traitement.

2.2 GESTION DES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX DANS LA STRUCTURE EVO & GO

Tout professionnel de la société EVO & GO , autorisé par la Direction, est habilité à accompagner un mineur chez un médecin, qu'il soit généraliste ou spécialiste.

- **Prise d'un RDV médical :** l'appel pour fixer un rendez-vous, auprès d'un médecin généraliste ou spécialiste, est effectué par le cadre technique et tracé afin de faciliter la centralisation du suivi médical de chaque mineur accueilli à EVO & GO .
- **Avant le RDV médical :** Le professionnel qui accompagne le mineur se munira d'une copie du carnet de santé, de la carte Vitale du jeune ou, à défaut, de l'attestation de droits à la CSS. Les fiches de suivi des soins courants ainsi que les fiches de suivi médicamenteux sont disponibles sur le lieu de vie du mineur. Le cadre technique est chargé de compléter la fiche de rendez-vous médicaux afin d'assurer la traçabilité du suivi. Il joindra également, si nécessaire, des masques, qui seront mis à disposition sur le lieu de vie.
- **À la suite d'un RDV ou examen médical :** un diagnostic est posé par le médecin (généraliste ou spécialiste) pouvant donner lieu à une prescription médicamenteuse. Si tel est le cas, prévenir immédiatement, par téléphone ou par mail, l'assistante administrative afin de lui transmettre l'ordonnance pour conserver la traçabilité dans le suivi médical du jeune. Elle fournira alors à l'unité de vie concernée les documents liés à la traçabilité du suivi médicamenteux du mineur.

2.3 GESTION DES MÉDICAMENTS DANS LA STRUCTURE EVO & GO

Selon l'organisation choisie dans la structure EVO & GO , un pharmacien ou un IDE sera chargé de préparer les doses prescrites à chacun des mineurs dans des conditionnements personnels et nominatifs adaptés à la distribution pluriquotidienne et hebdomadaire (préparation dans des piluliers semainiers, ou sous blisters au nom du patient).

Il ne doit pas y avoir de prise d'unité déconditionnée et non identifiable (dénomination, n° lot, péremption).

Il n'y a, a priori, pas de stockage de médicaments. Les médicaments restants en fin de traitement sont retournés à la pharmacie.

Cependant, en l'absence de pharmacie à usage intérieur, des médicaments destinés aux soins urgents peuvent être détenus dans l'établissement, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles L.5126-6 et R.5126-112 à R.5126-115 du Code de la santé publique, c'est-à-dire, sous la responsabilité — formalisée par convention — d'un médecin rattaché à l'établissement, d'un pharmacien d'officine, ou sous la coordination du SAMU (15). Les médicaments concernés doivent alors être conservés dans une pharmacie dédiée exclusivement à cet usage.

La conservation des médicaments en cours doit être adaptée : certains médicaments doivent être conservés entre +2 et +8° C (ex : insuline, vaccins) d'autres doivent être sécurisés (médicaments pour soins urgents inscrits sur la liste des stupéfiants).

A. Retrait des médicaments et informations

Au retour de la consultation, le professionnel qui aura accompagné le mineur devra :

Pour chaque lieu de vie :

- **Passer au bureau administratif, pendant les heures ouvrées** (09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00), pour **remettre l'ordonnance à l'assistante**.
- L'assistante réalise **une copie de l'ordonnance qui restera avec le traitement**. Le cadre technique du lieu de vie a la responsabilité de s'assurer que la préparation du traitement médicamenteux du mineur, par pilulier semainier, soit réalisée auprès d'une officine libérale ou d'une IDE (sauf médicament liquide). À l'issue de cette étape, il est primordial de rappeler que **les mineurs ne doivent pas avoir accès aux piluliers semainiers. Ces derniers sont sous la responsabilité de l'adulte qui les transporte jusqu'à les mettre dans l'armoire à pharmacie qui ferme à clé**.



Les mineurs ne doivent pas avoir en leur possession de traitement médicamenteux.



La législation indique sur ce point :

Selon l'article R. 4235-48 du Code de la santé publique :

« Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament, associant à sa délivrance :

- L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe ;
- La préparation éventuelle des doses à administrer ;
- La mise à disposition des informations et conseils nécessaires au bon usage du médicament »

Au regard des recommandations de bonnes pratiques, le semainier se définit comme étant :

« Tout dispositif permettant une répartition hebdomadaire ou journalière de doses de médicaments à administrer et comportant le nom, le prénom et la date de naissance de la personne à laquelle il est destiné ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement où elle est hébergée ou son adresse », c'est pourquoi préparé dans un semainier individualisé ».

- **Informé le chef de service et les éducateurs du lieu de vie du mineur** de son état de santé et des soins prescrits par le praticien.
- De retour sur l'unité de vie, **le cadre technique ou l'éducateur du lieu de vie dépose le traitement accompagné de la copie de l'ordonnance dans l'armoire à pharmacie fermée à clé** qui est prévue à cet effet.



L'éducateur de l'unité de vie présent informe la famille, donne des nouvelles de leur enfant et précise les indications concernant le traitement prescrit par le médecin.

B. Conservation du traitement médicamenteux au sein du lieu de vie

Chaque lieu de vie dispose d'un **coffre**, ou d'une **armoire fermée à clé**, réservée aux **traitements médicamenteux** des mineurs concernés. **L'équipe pluridisciplinaire doit être vigilante** quant au suivi du traitement médicamenteux des mineurs accueillis. Elle sécurise ainsi le parcours de soin du jeune.

La conservation du traitement médicamenteux a lieu à partir du moment où le mineur bénéficie d'une prescription par un médecin spécialiste ou généraliste.

Aucune réserve de produits pharmaceutiques/médicamenteux n'est tolérée au sein des lieux de vie.

L'éducateur ou le cadre technique, dépose dans cette armoire le traitement du mineur avec :

- La **copie de l'ordonnance nominative**
- La **fiche de suivi du traitement médicamenteux**

Ces deux documents **doivent être ensemble** afin de procéder à tout moment à une vérification de la posologie.

La fiche de suivi permet de sécuriser la traçabilité de la remise du traitement au mineur.

 **Chaque administration de traitement doit être notifiée sur la fiche de suivi des traitements médicamenteux au nom de l'enfant. En cas d'absence de l'enfant, précisez-les dates d'absence justifiant la non-administration du traitement.**

Ces deux documents doivent être remis à l'assistante administrative, tous les 5 du mois, afin que la fiche de suivi des traitements médicamenteux soit archivée dans le dossier médical du jeune. En cas de contrôle, ces documents doivent être disponibles.

 **Même si la fiche de suivi des traitements médicamenteux n'est pas une obligation sur le plan légal, pour autant, elle permet de sécuriser la traçabilité des traitements remis au mineur. En effet, en cas de mise en cause de la responsabilité pénale d'un professionnel, cette fiche pourrait alors être utilisée comme preuve devant les tribunaux. Elle protège ainsi le professionnel.**

C. Distribution du traitement médicamenteux

Conformément à l'article L 313-26 du CASF, la distribution des médicaments est assimilée à un acte de la vie courante : aide à la prise de médicaments.

Cela induit que la distribution peut être faite par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la structure Evo & Go (de jour comme de nuit).

Consigne :

- La distribution des traitements doit s'effectuer dans un **lieu calme** (bureau éducatif par exemple), au plus près du lieu de rangement des médicaments, en **vérifiant bien l'identité** du jeune et **la posologie** du traitement fixée sur le pilulier.

 **Les piluliers semainiers sont préparés à minima toutes les 2 semaines par la pharmacie partenaire. L'armoire doit être maintenue fermée à clé après le retrait du traitement en vue de son administration.**

- Remettre le traitement, en main propre, au mineur concerné, qui sera seul avec le professionnel. Il s'agit d'éviter qu'un autre enfant prenne des médicaments qui ne lui seraient pas destinés.
- Le professionnel s'assure de la prise effective du traitement par le jeune afin de garantir une bonne observance.
- Après l'aide à l'administration, le jeune mentionne avoir pris son traitement sur la fiche de suivi du traitement médicamenteux jointe au pilulier semainier et à l'ordonnance. Il signe quotidiennement cette fiche de suivi.

*NB : La signature du jeune est **indispensable**. Une croix ne peut être considérée comme une signature. Dans le cas où le mineur refuserait de prendre son traitement, **ce dernier doit le mentionner par écrit sur la fiche de suivi du traitement médicamenteux puis signer ce même document.***

- Quand le jeune a fini, l'éducateur range les médicaments et les documents dans le coffre. Il veille à refermer l'armoire à clé après chaque utilisation.

Aucun traitement ne devra rester sans surveillance en dehors du coffre.

 **La porte de l'armoire sécurisée doit être en permanence fermée à clé. Ne jamais donner de traitement ou de médicament sans prescription médicale validée par une ordonnance.**

 **Dans le doute, et après vérification de la fiche de suivi, ne jamais redonner le traitement à un enfant, même s'il affirme qu'il ne l'a pas eu.**

 **EN CAS D'INCIDENT, PRÉVENIR SANS DELAI LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

✚ L'enregistrement de l'étape dite « **aide à l'administration des médicaments** », c'est-à-dire de leur prise effective par le jeune, constitue une étape essentielle du suivi.

Cet enregistrement permet d'attester que le traitement **a bien été administré**.

En l'absence de réglementation spécifique aux établissements médico-sociaux ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur, cet enregistrement doit être réalisé en temps réel et mentionner, à minima, les incidents d'administration dont les non prises afin de déterminer une conduite à tenir.

En outre, le support fourni en annexe 3 et 4 au présent document permettra d'enregistrer pour chaque médicament :

- la date,
- l'heure d'administration,
- l'identité du personnel l'ayant assurée.

À cet effet, une fiche est mise à disposition dans chaque lieu de vie.

D. Surveillance thérapeutique

Elle doit amener le personnel à réagir face à tout événement anormal, **même mineur**, pouvant entraîner des conséquences pour le mineur. Il convient de ne jamais oublier que tout symptôme clinique peut être l'expression d'un effet indésirable médicamenteux et de toujours penser aux médicaments en cas d'altération rapide et inexpliquée de l'état clinique d'un jeune.

Procédure à suivre en cas d'effets indésirables et/ou urgence médicale

- Appeler les **secours médicaux d'urgence** ou le **centre antipoison le plus proche**
- Relever l'évènement sur une **fiche de recueil d'évènements indésirables**
- **Avertir la Direction** de la conduite tenue et lui adresser **une copie de la fiche de suivi de l'administration du médicament** ainsi qu'**une copie de la fiche de recueil d'évènements indésirables**.

E. Gestion de fin de traitement

À la fin du traitement (conformément à la durée indiquée sur l'ordonnance), les piluliers semainiers vides, ou médicaments restants, **doivent être retournés à l'officine libérale qui a réalisé les piluliers semainiers**, par le cadre technique ou un éducateur du lieu de vie concerné.

L'éducateur, et/ou le cadre technique s'assurent :

- Du **suivi** et de la **fin du traitement** du mineur. Le professionnel récupère les piluliers du jeune concerné et **détruit la copie de l'ordonnance**.
- Le cadre technique remettra à la pharmacie, les médicaments non utilisés, pour destruction et doivent **en aucun cas être conservé au bureau ou dans les lieux de vie**.

F. Tenue du dossier médical

Conformément au mode opératoire de la gestion du dossier unique de l'enfant, l'assistante administrative s'assure de :

- **Ranger les ordonnances originales dans le dossier à caractère médical** du jeune,
- **Mentionner les visites médicales** (et informations diverses qui lui auront été transmises) sur la fiche médicale.

✚ Suivi spécifique des traitements hors des lieux de vie

Par exemple : retour en famille, séjours, autre établissement, etc.

- Si un professionnel accompagne le jeune en famille, en séjours vacances ou sur un autre établissement : à chaque retour en famille, ou autre destination, un professionnel éducatif de la structure EVO & GO remet le traitement médicamenteux et la copie de l'ordonnance à l'adulte accueillant l'enfant. Au retour du mineur à EVO & GO, il s'assure également de la récupération du traitement et de la copie de l'ordonnance par un adulte.
- Si le jeune se rend en autonomie en famille ou vers une autre destination (par exemple : séjour de vacances, autre établissement), son ordonnance sera transmise aux parents ou à tout adulte responsable, habilité à récupérer le traitement en pharmacie et à le lui administrer.

En amont de chaque départ, l'éducateur de la structure EVO & GO remettra au chauffeur le traitement et la copie de l'ordonnance.

Les parents ou autres professionnels accueillant l'enfant seront **systematiquement prévenus de la nécessité de transmettre à EVO & GO toute nouvelle prescription ou information** concernant la santé de l'enfant qui interviendrait durant son accueil.

2.4 SURVEILLANCE THÉRAPEUTIQUE

Elle doit amener le personnel à réagir face à tout événement anormal, **même mineur**, pouvant entraîner des conséquences pour le mineur. Il convient de ne jamais oublier que tout symptôme clinique peut être l'expression d'un effet indésirable médicamenteux et de toujours penser aux médicaments en cas d'altération rapide et inexpliquée de l'état clinique d'un jeune.

2.5 GESTION DE SOINS COURANTS SANS ORDONNANCE

A. Accompagnement aux soins

Tout professionnel de la société EVO & GO autorisé par la Direction est habilité à accompagner le mineur pour la réalisation de soins courants sans ordonnance.

Le professionnel peut demander avis à un pharmacien ou dans l'urgence, il peut accompagner le mineur dans le soin prévu aux consommables sans ordonnance, à savoir :

- Sérum physiologique
- Crème solaire
- Produits anti-poux
- Antiseptique liquide non alcoolisé (unidose)
- Gel hydroalcoolique (si pas de possibilité de se laver les mains)

B. 2. Conservation des consommables sans ordonnance au sein du lieu vie

Chaque lieu de vie dispose d'un **coffre**, ou d'une **armoire fermée à clé réservés aux traitements médicaux** des mineurs concernés. **L'équipe pluridisciplinaire doit être vigilante quant au suivi médical des mineurs accueillis.** Elle sécurise ainsi le parcours de soin du jeune.

La conservation des consommables sans ordonnance se fait dans la trousse à secours des jeunes, qui est rangée dans le coffre ou l'armoire fermée à clé réservés à cet effet. **Aucune réserve de produits pharmaceutiques/médicamenteux avec ordonnance n'est tolérée au sein des lieux de vie.**

Ce protocole implique de **prévenir l'assistante dès que la trousse de secours pour les jeunes est utilisée** afin qu'elle puisse assurer la remise en l'état de celle-ci. **Il en est de même pour la trousse de secours prévue pour les adultes.**

Le cadre technique assure un contrôle mensuel de l'armoire au moyen du **Tableau de traçabilité de la vérification des trousses de secours** et informe l'assistante pour l'actualisation nécessaire des trousses de secours.

Enfin, les représentants légaux du mineur doivent être informés de tout acte lié au suivi médical du mineur accueilli.

3 CONCLUSION

Dans chacune des situations précédentes déclinées à travers cette procédure, les professionnels s'assurent au préalable de :

1. Vérifier les allergies médicamenteuses éventuelles du mineur mentionné sur la fiche de déclaration d'allergie/maladies chroniques avant d'administrer un médicament.
2. Noter systématiquement la prise (date, heure, posologie, signature) sur la fiche de suivi des soins courants de l'enfant.

 **Les fiches doivent être systématiquement conservées dans le casier individuel nominatif de l'enfant.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission, nous tenons à vous associer à la qualité de l'accompagnement de votre enfant et précisément lorsqu'il se trouve sous traitement médicamenteux ou lorsqu'il nécessite des soins courants.

Ainsi, si votre enfant est amené à prendre un traitement médical prescrit par le médecin ou par un spécialiste, **l'éducateur référent ou le cadre technique, de l'unité de vie de votre enfant, vous en informera.**

Il en sera de même si un médicament est donné à votre enfant dans le cadre de soins courants au sein de notre structure.

Ce contact téléphonique permettra également de fixer avec vous les modalités de remise du traitement médical éventuel avec son ordonnance lorsqu'il sera de retour chez vous (week-end, vacances scolaires, ...).

De cette manière, la transmission des médicaments entre notre établissement et votre domicile sera sécurisée. Grâce à votre participation, ce dispositif garantira la continuité des soins.

Concernant les traitements prescrits par votre médecin de famille sur un temps d'accueil de votre enfant, nous vous demandons de **ne jamais confier directement des médicaments à votre enfant.** Merci de **remettre impérativement tout traitement et le double de l'ordonnance à un adulte de notre structure (éducateur, chauffeur).**

Enfin, dans le cadre de ce protocole de soins, il nous est indispensable d'obtenir votre autorisation pour un éventuel besoin d'intervention médicale en urgence pour votre enfant (cf. lettre demande d'autorisation à caractère médical).

L'équipe de Direction reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- L'équipe de Direction EVO & GO

FICHE DE RENDEZ-VOUS MÉDICAL



NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

 / /

NOM DU MÉDECIN :

DATE ET HEURE :

 / / - h

LIEU DU RENDEZ-VOUS :



INFORMATIONS PRATIQUES :



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr

Page 1 sur 1

PRÉNOM :

[illegible]

Merci de retourner cette fiche à l'Assistante, le 05 de chaque mois pour classement dans la partie médicale du dossier du mineur.

Page 2 sur 2



✉ contact@evo-et-go.fr

Page 1 sur 1

PRÉNOM :

[illegible]

Merci de retourner cette fiche à l'Assistante, le 05 de chaque mois pour classement dans la partie médicale du dossier du mineur.

The logo for Fito & Yo features the brand name in a stylized, handwritten font. 'Fito' is written in a dark grey color, and '& Yo' is written in a golden-yellow color. The letters are thick and fluid, with some overlapping. The logo is set against a background of horizontal stripes in white and a light tan color.

Merci de retourner cette fiche à l'Assistante, le 05 de chaque mois pour classement dans la partie médicale du dossier du mineur.



FICHE AUTORISATION DES SOINS



En cas de besoin, le mineur malade ou accidenté est orienté et/ou transporté vers les services de soins les mieux adaptés.

La famille sera immédiatement avertie par nos soins.

Je, soussigné(e) _____
autorise les encadrants de la structure socio-éducative EVO & GO à prendre les
dispositions nécessaires pour assurer la prise en charge médicale de mon enfant :

en cas de maladie ou d'accident.

à _____
le _____ / _____
*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr

FICHE DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX



NOM ET PRÉNOM DU JEUNE :

DATE DE NAISSANCE :

 / /

PERSONNES À CONTACTER

PÈRE

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

MÈRE

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

RÉFÉRENT

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

ORGANISME DE RATTACHEMENT

	DÉBUT	FIN
C.S.S4		

MÉDECIN TRAITANT

MÉDECIN PSYCHIATRE

PSYCHOLOGUE

AUTRES SPÉCIALISTES

DOSSIER MDPH :

☐

OUI

☐

NON

Si oui, joindre le document.



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX (OPÉRATION, MALADIE, TRAITEMENT) :

DATE	MALADIES	OPÉRATIONS	TRAITEMENTS	AUTRE

MALADIE CHRONIQUE ET/OU ALLERGIES ALIMENTAIRES, OU AUTRE :

Cocher la case suivante si aucune maladie chronique, allergie reconnue ou rapportée au moment de l'admission du mineur.

☐

MALADIE CHRONIQUE	APPAREILLAGE	ALLERGIES (INDIQUEZ LES ALLERGIES CONNUES)	AUTRE
☐ Asthme	☐ Lunettes		☐ Énurésie
☐ Diabète	☐ Prothèse auditive		☐ Encoprésie
☐ Eczéma	☐ Prothèse dentaire		☐ Trouble alimentaire
☐ Psoriasis			☐ Trouble du sommeil

NB : Afin de préparer au mieux les piluliers, merci de nous transmettre les ordonnances des jeunes quelques jours avant leur arrivée.

TABLEAU DE TRAÇABILITÉ DE LA VÉRIFICATION DES TROUSSES DE SECOURS POUR LES MINEURS



MATÉRIEL	STOCK DANS L'ARMOIRE	JOUR DU RETRAIT	NOM DE LA PERSONNE ET SIGNATURE
Paire de ciseaux à bouts ronds			
Pince à épiler			
Épingles à nourrice			
Couverture de survie			
Pince à tiques			

CONSOMMABLES	STOCK DANS L'ARMOIRE	JOUR DU RETRAIT	NOM DE LA PERSONNE ET SIGNATURE
Compresse stériles à usage unique			
Bandes adhésives type sparadrap			
Bandes de gaze élastiques de tailles diverses			
Pansements de tailles diverses			
Gants jetables à usage unique sans latex			
Sérum physiologique en unidose			
Crème solaire hypoallergénique à indice élevé			
Antiseptique liquide incolore non alcoolisé			
Gel hydroalcoolique en petit format (pour le nettoyage des mains avant de pratiquer des soins)			



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr

TABLEAU DE TRAÇABILITÉ DE LA VÉRIFICATION DES TROUSSES DE SECOURS POUR LES ADULTES



MATÉRIEL	STOCK DANS L'ARMOIRE	JOUR DU RETRAIT	NOM DE LA PERSONNE ET SIGNATURE
Paire de ciseaux à bouts ronds			
Pince à épiler			
Épingles à nourrice			
Couverture de survie			
Pince à tiques			

CONSOMMABLES	STOCK DANS L'ARMOIRE	JOUR DU RETRAIT	NOM DE LA PERSONNE ET SIGNATURE
Paracétamol			
Crème anti-ecchymoses			
Crème contre les piqûres d'insectes			
Compresse stériles à usage unique			
Bandes adhésives type sparadrap			
Bandes de gaze élastiques de tailles diverses			
Pansements de tailles diverses			
Gants jetables à usage unique sans latex			
Sérum physiologique en unidose			
Crème solaire hypoallergénique à indice élevé			
Antiseptique liquide incolore non alcoolisé			
Gel hydroalcoolique en petit format (pour le nettoyage des mains avant de pratiquer des soins)			



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr

FIVE
& go

PROTOCOLE DE GESTION DES MÉDICAMENTS



10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35

✉ contact@evo-et-go.fr